



## Usufruit partiel après succession, contentieux dans la fratrie

Par **Ankeniz**, le **29/03/2011** à **12:05**

Bonjour à tous,

Au décès de mon père, mes cinq frères et soeurs et moi-même avons hérité de sa maison. J'ai racheté les parts de mes frères et soeurs mais j'ai laissé un usufruit à l'un de mes frères pour un sixième de la maison. Je suis donc propriétaire de 5 sixièmes de la maison et nu-propriétaire du dernier sixième, mon frère étant l'usufruitier du dernier sixième.

Le problème est que mon frère ne me laisse pas jouir de mes 5 sixièmes et qu'il a fermé les portes de la maison à laquelle je n'ai plus accès.

Comment puis-je faire pour récupérer mes 5 sixièmes et me sortir de cette situation ubuesque ?

D'avance merci.

Par **Domil**, le **29/03/2011** à **13:40**

Comment voulez-vous jouir de 5/6 ème d'une maison ? Elle est partageable en plusieurs lots ?

Par **Ankeniz**, le **29/03/2011** à **13:45**

C'est bien le problème ! Elle n'est pas partageable. Je ne sais pas comment faire.

Par **Domil**, le **29/03/2011** à **14:25**

Alors pourquoi avoir laissé l'usufruit ? il habite la maison ?

Par **Ankeniz**, le **29/03/2011** à **14:52**

Il habite la maison, effectivement. J'ai laissé l'usufruit pour répondre à sa demande. Je n'ai pas réfléchi aux conséquences et mon notaire non plus quand nous avons rédigé l'acte.

Par **Domil**, le **29/03/2011** à **14:54**

Vous êtes bien sur que l'usufruit n'est que sur sa part ?

Si c'est le cas, commencez par exiger, par LRAR, l'indemnité d'occupation qu'il vous doit depuis que vous êtes en indivision et qu'il habite la maison.

Par **Ankeniz**, le **29/03/2011** à **15:15**

Oui, je suis sûr que l'usufruit n'est que sur sa part.

J'ai bien pensé à l'indemnité d'occupation mais, ensuite, même s'il me rend les clés, je reste dans une situation délicate. J'ai bien conscience de m'y être mis tout seul mais il faut bien que je trouve une solution.

Par **Domil**, le **29/03/2011** à **21:25**

Commencez par réclamer l'indemnité d'occupation, souvent ça décide l'indivisaire occupant à partir.

Sinon, il faudra exiger la sortie de l'indivision par voie de justice

***Il n ' existe pas d ' indivision entre le nupropriétaire et l ' usufruitier***

Par **Ankeniz**, le **29/03/2011** à **21:39**

Merci beaucoup pour votre réponse. Savez-vous sur quel fondement peut-on demander la sortie de l'indivision devant le juge ?